



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Service Environnement Industriel
DE3S/DMG - Site de Bordeaux

Bordeaux, le 30 novembre 2021

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Service de la coordination des politiques
interministérielles – Bureau de l'aménagement de
l'espace
2 rue du maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

Objet : Société Total E&P France – fin des travaux miniers de la gare à racleur d'Arance (64)

Pièce jointe : Procès-verbal de récolement du 24 novembre 2021
Projet d'arrêté préfectoral dit de « second donné acte »

INSTALLATIONS MINIÈRES
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit de
« second donné acte »

1- Contexte

Le 14 octobre 2010, la société Total Exploration Production France (TEPF), a déposé auprès de la préfecture une déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) d'exploitation de son pipeline desservant l'usine de Lacq jusqu'à Tarnos, dans le département des Landes.

Cette déclaration précise le cadre administratif de l'ouvrage, notamment son traitement au titre du code minier à l'exception de la partie centrale de Mont à Mouguerre qui fait l'objet d'une autre instruction. Les différents ouvrages annexes (pomperies, gares à racleurs...) sont néanmoins traités dans le cadre de cette déclaration.

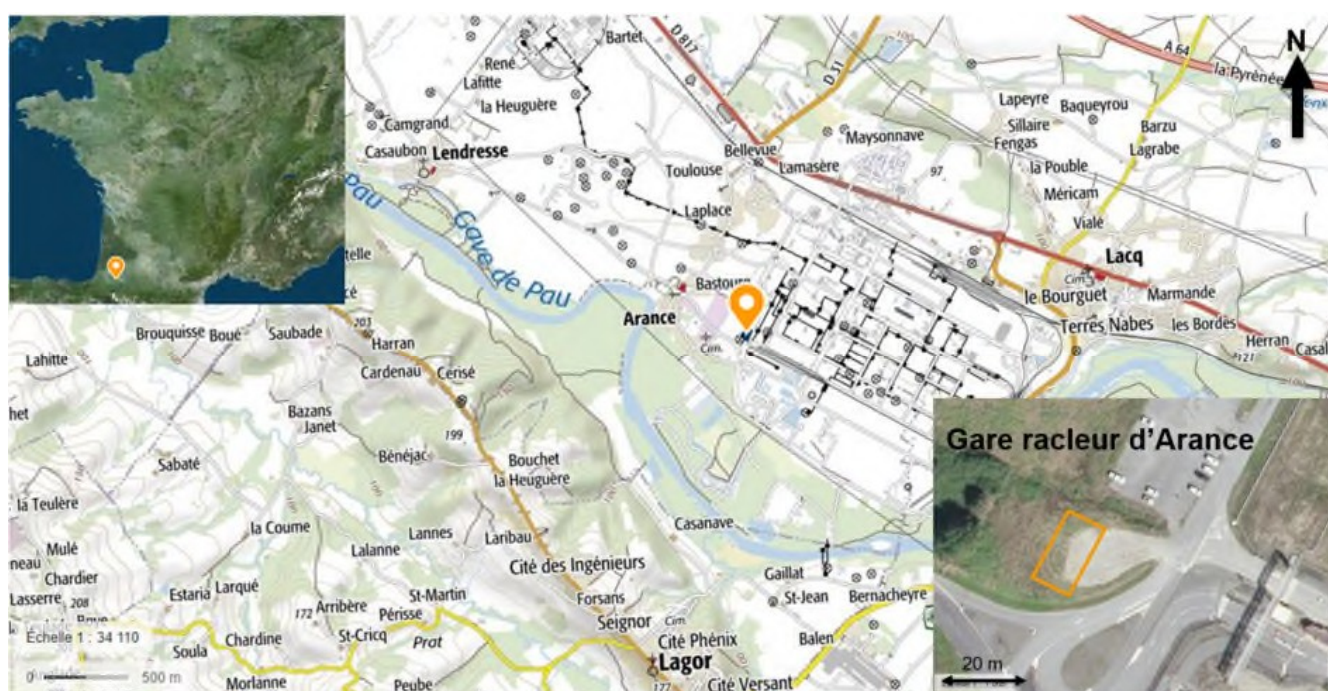
Après la consultation réglementaire, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a donné acte de cette déclaration à la société TEPF, par arrêté n°11/ENV/06 du 27 juin 2011, sans prescrire de mesures spécifiques de traitement technique des installations à démanteler autres que celles prévues dans la DADT du 14/10/2010.

Il convient de préciser que ce dossier a pris du retard consécutif d'une part, à des projets de réutilisation par TE-REGA (propriétaire de l'ouvrage) non réalisés et d'autre part à d'autres priorités données par TEPF (bouchage des puits de la concession de Meillon et DADT des emplacements de surface concernés). Les travaux de réhabilitation du site ont été achevés en février 2012.

A ce jour seul le dossier de la gare à racleur de Mouguerre a fait l'objet d'un arrêté définitif des travaux miniers le 17 décembre 2019.

Le 6 avril 2021, la DREAL a reçu le dossier de fin de travaux concernant la gare à racleur d'Arance, effectué par la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF.

Localisation du site d'Arance



Le site est situé au lieu dit Arance, sur la parcelle n°348 de la section 030AE du cadastre de la commune de Mont dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il est la propriété de la société TEREKA.

2- Avis et proposition de la DREAL

L'examen du mémoire de fin de travaux et la visite réalisée sur le site font l'objet d'un procès-verbal de récolement joint au rapport. Ce procès-verbal du 24 novembre 2021 a été établi en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Il conclut que l'arrêt des travaux miniers de la gare à racleur d'Arance a été réalisé selon les mesures décrites dans la DADT et le dossier de récolement des travaux.

Les installations de surface ont été démantelées, le terrain d'emprise a été réhabilité pour un usage agricole. TEREGA, propriétaire du site a été destinataire du rapport de récolement. Afin de conserver la mémoire de ce site et du niveau de réhabilitation associé, il est prévu d'inscrire la parcelle concernée dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Au regard de ce qui précède, nous proposons à la signature de Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, un projet d'arrêté dit « second donné acte » qui mettra fin à l'application de la police des mines sur l'emprise de la gare à racleur d'Arance.

L'inspecteur en charge de l'instruction

Le Chef du Service
Environnement Industriel